

Au Conseil Communal  
1462 Yvonand

Yvonand, le 9 septembre 2024

Préavis municipal No 2024/10

Concerne : Crédit d'étude pour la mise en place des Zones 30

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

Ce préavis fait suite aux diverses études de mobilité effectuées ces dernières années sur le territoire d'Yvonand, ainsi qu'à la demande des citoyens. Même si très peu d'accidents sont recensés sur les axes principaux, les routes communales et dans les quartiers résidentiels, la Municipalité a le désir de sécuriser l'ensemble du territoire urbanisé. Certaines mesures ont déjà été prises pour la zone 30 dans le secteur de Brit, à proximité des écoles, à la satisfaction des usagers et des riverains. La Municipalité désire étendre ces mesures, par phases, afin d'offrir un complément de sécurité aux aménagements effectués ces dernières années, comme par exemple, les nouveaux trottoirs, les bandes cyclables, passages piétons, marquages, signalisations, etc...



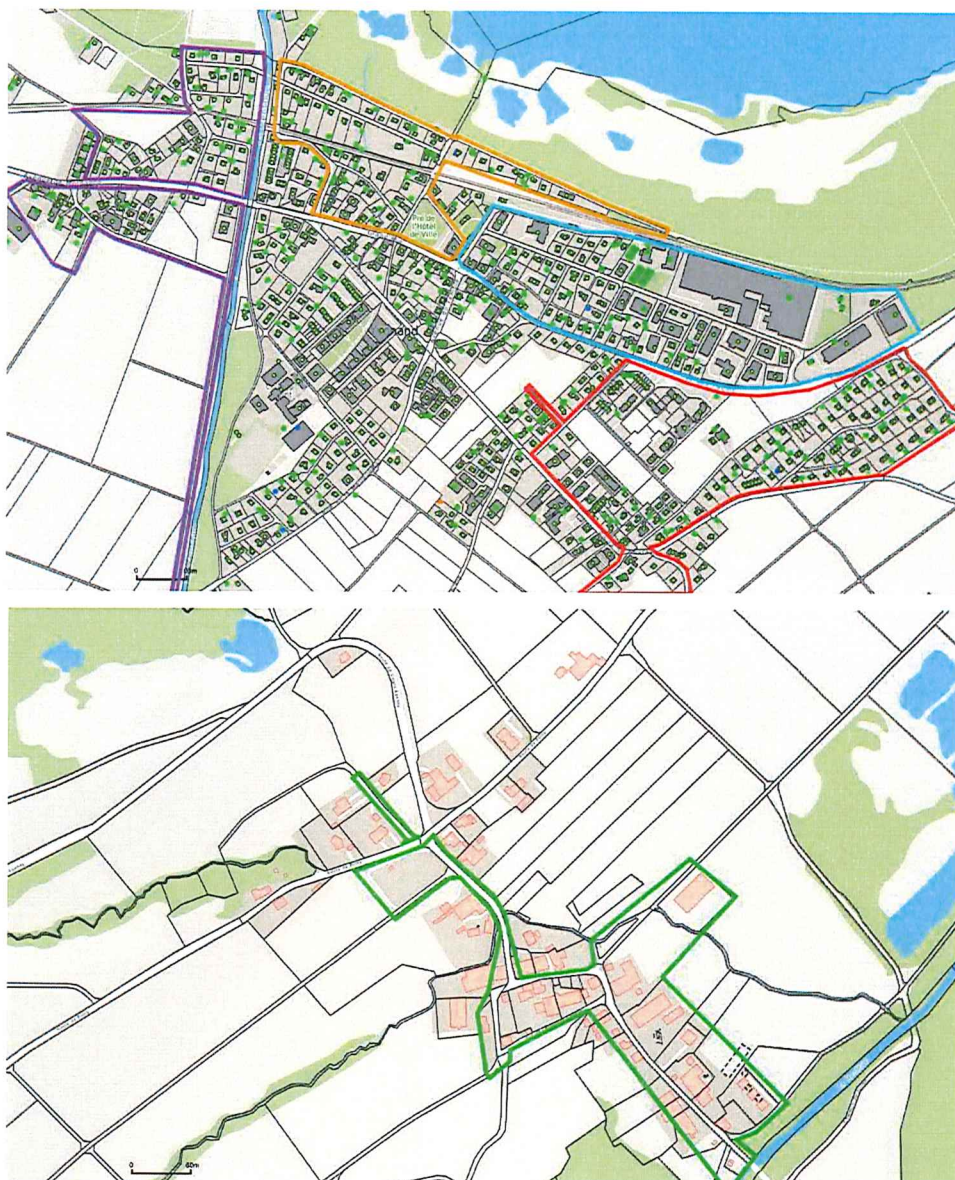
Pour ce faire, la Commune d'Yvonand projette la mise en zones 30 km/h de la majorité de son territoire bâti, dans le but de renforcer la sécurité pour l'ensemble des usagers et de réduire les nuisances pour les riverains. La Municipalité a dès lors demandé au bureau Christie & Gyax Ingénieurs Conseils SA à Yverdon-

les-Bains, spécialistes en mobilité, une offre de prestations pour l'établissement d'un concept général des zones 30. Les buts de cette étude sont les suivants :

- Rappeler les principes de fonctionnement des zones 30 km/h.
- Définir les différentes zones susceptibles d'accueillir, sur le territoire communal d'Yvonand, une réglementation de zone 30 km/h. (La Commune a déjà pré-identifié les périmètres de ces zones, parmi celles-ci 3 sont considérées comme prioritaires, avec une réalisation à court terme).
- Illustrer sur plan (échelle 1:500), pour chaque zone retenue, les mesures d'accompagnement nécessaires : portes d'entrées-sorties des zones, aménagements de modération du trafic, signalisation et marquage au sol.
- Etablir un dossier de mise en zone 30 qui réponde aux exigences du Canton de Vaud, en tenant compte également des spécificités techniques et réglementaires concernant les tronçons de route cantonale.
- Appuyer la Commune pour le dépôt du dossier auprès des autorités cantonales.

## 2. Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude comprend la majorité des rues communales du village d'Yvonand et du hameau de la Mauguettaz. La délimitation précise des zones 30 fera l'objet de cette étude (sur la base prédéfinie par la Commune) et l'exploitation en zone 30 km/h de certains tronçons de routes cantonales seront à évaluer.



### 3. Programme de travail

Le programme de travail suivant est proposé pour la réalisation de cette étude :

#### Travaux préliminaires :

- Séance pour précision des attentes du mandant (séance du 29 juillet 2024) et les périmètres des secteurs à étudier.
- Collecte des documents et des diverses données existantes et nécessaires à l'étude (plans, études diverses, projets de développement, comptages et relevés de vitesse...).
- Rappel et analyse de la hiérarchie du réseau routier actuel et des régimes de vitesse en place.
- Analyse des polarités et des itinéraires piétons, notamment scolaires, à sécuriser.
- Identification des points de comptage nécessaires, récolte et analyse des résultats des comptages à réaliser par la Commune.

NB : la Commune prévoit une campagne de comptages sur l'ensemble de son territoire en automne 2024.

#### Analyses du réseau actuel :

- Etablissement du plan des charges de trafic actuelles et des vitesses pratiquées, sur la base des données disponibles.
- Identification des secteurs/quartiers homogènes et réalisation d'un diagnostic sommaire de la situation actuelle (principaux déficits existants, vitesses pratiquées, hiérarchie du réseau routier, accidentologie, transports publics, conditions de déplacement des piétons et des cycles, etc...).

#### Objectifs, contraintes, délimitation et aménagements des zones 30 :

- Définition des objectifs et contraintes pour chaque quartier/secteur, en tenant compte des éventuels projets de développement.
- Rappel des principes d'une zone 30 et des conditions et procédures de leur mise en place, pour les routes affectées ou non à la circulation générale.
- Sur la base des objectifs et contraintes, délimitation des périmètres des zones 30 à affiner.
- Définition, pour chaque zone 30 retenue, des « portes » d'entrée dans la zone (en tenant compte des aménagements projetés sur le réseau principal), des mesures complémentaires de modération nécessaires (en fonction des vitesses pratiquées et des problèmes de sécurité relevés), des principes de marquage et de signalisation, des éventuelles mesures complémentaires d'exploitation nécessaires (sécurisation des traversées piétonnes, contresens cyclable, déclassement hiérarchique, etc.). Représentation graphique à une échelle appropriée (env. 1:2000).

#### Planification, phasage :

- Proposition de phasage de mise en œuvre des zones 30, de concert avec la Commune.
- Séance de présentation de l'avancement de l'étude au groupe de suivi de l'étude pour validation des zones à exploiter à 30 km/h, des propositions d'aménagement et de phasage.
- Visite de terrain pour vérification de la cohérence des mesures proposées et affinage des propositions à mettre en œuvre.

#### Avant-projet et consultation DGMR :

- Pour les 3 zones prévues à court terme, réalisation des plans d'avant-projet sommaire d'aménagement en DAO (1 :500) des mesures d'aménagement et de modération, de marquage au sol et de signalisation verticale proposées.
- Séance de présentation des plans d'avant-projet sommaire au groupe de suivi de l'étude pour validation.



- Séance de consultation de la DGMR (inspecteur de la signalisation).
- Adaptations éventuelles du projet.

Présentation publique, dossier mise en zones 30, parution/publication FAO :

- Présentation publique de l'étude à la population.
- Etablissement d'un dossier de demande de mise en zone 30 (selon la Directive du Canton) comportant le diagnostic, le concept, les propositions, les plans d'aménagement, de signalisation et de marquage.
- Livraison du dossier en format pdf. Celui-ci sera ensuite à envoyer par la Commune à la DGMR, avec un courrier officiel de demande de zone 30 (notamment pour la signalisation, qui devra faire l'objet d'une procédure de publication FAO par la DGMR).

Remarque :

Le traitement du retour des examens par le Canton ou de l'enquête publique n'est pas compris dans la présente offre de prestations. De plus, les propositions du bureau C&G ne constitueront pas des projets d'exécution. Les plans d'aménagement établis et qui auront été soumis au Canton devront faire ensuite l'objet de projets d'exécution par un bureau d'ingénieurs civils. Ce dernier pourra établir ensuite les appels d'offres aux entreprises et assurer le suivi des travaux.

#### **4. Délais et coûts de l'étude**

Les délais de réalisation des prestations décrites ci-dessus peuvent être estimés à environ 3 à 4 mois à partir de la confirmation du mandat. Les délais indiqués ne tiennent toutefois pas compte des éventuels délais nécessaires à la livraison des données de base, à l'organisation de séances, et aux éventuelles périodes de validation nécessaires aux mandants et autorités.

Les coûts des prestations selon le programme décrit ci-avant sont estimés à environ CHF 30'000.00 HT (TVA non comprise), soit environ CHF 32'500.00 TTC (avec TVA à 8.1%).

Ces coûts ne constituent pas un forfait. Les honoraires seront facturés sur la base du temps effectivement consacré à l'étude, aux tarifs suivants :

- Ingénieur senior, chef de projet : CHF 165.00/h HT (TVA non comprise)
- Ingénieur d'étude : CHF 140.00/h HT
- Dessinateur-infographe : CHF 118.00/h HT.

Les frais, inclus dans le montant ci-dessus, seront facturés forfaitairement à hauteur de 3% des honoraires.

L'offre comprend 5 séances : 1 séance de démarrage, 2 séances de présentation des résultats à la Commune, 1 séance de présentation à la DGMR et 1 séance de présentation publique. Toute séance supplémentaire sera facturée en sus.

#### **5. Amortissements**

Les durées d'amortissement sont désormais obligatoires et ne découlent plus d'un choix politique. Dès 2024, l'amortissement des immobilisations devra se faire selon le tableau des durées d'amortissement obligatoires, ces dernières étant basées sur des durées d'utilisation économique usuelles.

Le montant d'investissement sera porté sous le compte d'exploitation 410.3312.1 sur une durée de 10 ans conformément aux dispositions légales de MCH2.

## 6. Conclusions

En conclusion, la Municipalité prie le Conseil Communal, après avoir entendu les rapports de la commission ad'hoc et de la commission des finances de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

1. d'autoriser la Municipalité à lancer l'étude des Zones 30 sur l'ensemble du territoire communal urbanisé en partenariat avec le Bureau d'ingénieurs Christe & Gigax SA ;
2. d'accorder le crédit nécessaire de CHF 32'500.00 TTC ;
3. de financer ce montant par les liquidités courantes ;
4. d'imputer le coût de ces travaux dans le compte d'investissement 9143.17 (crédit d'étude Zones 30 à amortir).

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic: La Secrétaire adjointe :

  
Martin Schnorf

  
Amanda Mancini



Municipal délégué : M. Thierry Genillod, Municipal